

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 4 décembre 2024 fixant les valeurs moyennes et médianes de référence des indicateurs du tableau de bord applicables aux centres éducatifs fermés dans le cadre de la dotation globale de financement pour la campagne de tarification 2025

NOR : JUSF2431196A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1-I (4^o), L. 314-8, R. 314-17, R. 314-28 à R. 314-33, R. 314-49 ;

Vu le code de la justice pénale des mineurs ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2013 fixant les indicateurs et leur mode de calcul applicables aux centres éducatifs fermés ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2023 fixant les valeurs moyennes et médianes de référence des indicateurs du tableau de bord applicables aux CEF dans le cadre de la dotation globale de financement pour la campagne de tarification 2024,

Arrête :

Art. 1^{er}. – En application des dispositions des articles R. 314-28 à R. 314-31 du code de l'action sociale et des familles, le tableau de bord national des indicateurs socio-économiques des centres éducatifs fermés calculés sur les données des comptes administratifs 2023 fixe les valeurs moyennes et médianes de référence dans le cadre de la dotation globale de financement pour la campagne de tarification 2025 et figure en annexe 1 du présent arrêté.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 décembre 2024.

Pour le ministre et par délégation :

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse,
C. NISAND

ANNEXE 1

TABLEAU DE BORD NATIONAL RELATIF AUX CENTRES ÉDUCATIFS FERMÉS RELEVANT
DE L'ARTICLE L. 312-1-I (4^e) DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

Indicateurs 2025	Valeurs de référence Compte administratif 2023	
	moyenne nationale	médiane nationale
1- taux d'occupation théorique	68,47	66,67
2- taux d'occupation opérationnel	69,47	70,05
3- taux de réalisation de prescription	86,83	86,39
4- nombre de jeunes suivis dans l'année	31,91	32,00
5- prix de revient par journée réalisée	767,50 €	735,73 €
6- prix de revient théorique sur objectif plancher	580,88 €	588,30 €
7- dépenses afférentes à l'exploitation courante hors services extérieure par journée réalisée	77,24 €	68,51 €
8- montant des dépenses de personnel hors taxes et charges par place théorique	91 073,87 €	89 024,26 €
9- pourcentage de travailleurs sociaux spécialisés dans l'équipe socio-éducative budgétée au groupe II	47,85	43,86
10- taux d'absentéisme	16,52	15,33
11- taux de remplacement	68,38	68,41
12- expérience des salariés socio éducatifs (en année)	8,02	5,38
13- coût des locaux par place en capacité théorique	19 409,92 €	6 306,21 €